

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023 à 18h30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU CONSEIL

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-trois juin 2023 s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. PORTEBOEUF Tony, M. VEYRE Christian, M. CADOU Didier, Mme STÉPHAN Nadine, Mme DIFFER Sonia, Mme LERAY Stéphanie, M. VEYRE Christian, M. ROCHARD Stéphane, M. MEYER Damien, M. ROBINAULT Thierry, Mme HAYÉ Anne, Mme THÉBAULT Stéphanie, M. TABEAU Cédric, Mme NAVET Cindy.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHERRÉ Françoise, M. THOMAS Nicolas.

ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS :

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme CHERRÉ Françoise | donne pouvoir à Mme CLÉMENT VITORIA Isabelle |
| - M. BOURGOUIN Hervé | donne pouvoir à M. VEYRE Christian |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MEYER Damien

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour

<u>OBJET N°01-06-2023 :</u>	Approbation du PV du 05/05/2023
<u>OBJET N°02-06-2023 :</u>	Vœux d'intégration de l'EHPAD au CCAS de la commune
<u>OBJET N°03-06-2023 :</u>	Modification du tableau des amortissements de la collectivité
<u>OBJET N°04-06-2023 :</u>	Tarifs cantine
<u>OBJET N°05-06-2023 :</u>	Tarifs garderie
<u>OBJET N°06-06-2023 :</u>	Marché de restauration collective
<u>OBJET N°07-06-2023 :</u>	Marché pôle socio-culturel
<u>OBJET N°08-06-2023 :</u>	Label du patrimoine en Bretagne
<u>OBJET N°09-06-2023 :</u>	Prise de participation à la société ECLIS
<u>OBJET N°10-06-2023 :</u>	Mise à jour du tableau des effectifs
<u>OBJET N°11-06-2023 :</u>	Délégations du Maire
<u>OBJET N°12-06-2023 :</u>	Questions diverses

OBJET N°01-05-2023 : Approbation du Procès-Verbal du 5 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 5 mai 2023

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°02-06-2023 : Projet d'intégration de l'EHPAD au CCAS de la commune

Rapporteur : Tony Porteboeuf

Depuis sa création et son ouverture en juin 1994, la Résidence le Chemin Vert est gérée par un syndicat intercommunal : le SIVOM du Canton de Hédé. Ce syndicat regroupe 10 communes, à savoir : Hédé-Bazouges, Guipel, La Mézière, Langouët, Vignoc, Saint Gondran, Saint Symphorien, Dingé, Québriac, Lanrigan.

En 2013, dans le cadre de l'évaluation externe, il a été souligné le caractère « dérogatoire » de la gestion d'un EHPAD relevant de la fonction publique territoriale par un SIVOM. En effet, le CASF stipule que les EHPAD de statut FPT sont gérés par un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). En 2015, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE est venue réaffirmer l'objectif de réduction du nombre de syndicats intercommunaux, objectif déjà inscrit dans la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010.

En 2018, la Préfecture a invité l'EHPAD Le Chemin Vert à se réorienter vers une structure territoriale ad hoc, demande relayée également par le département d'Ille-et-Vilaine et l'ARS.

Après avoir mené divers échanges avec la CCBR (communauté de communes de la Bretagne Romantique) sur l'hypothèse d'un CIAS, et l'absence de compétences communautaires actuelles en ce domaine, l'EHPAD et la commune de Hédé-Bazouges ont entamé des démarches pour évoquer un potentiel transfert de la gestion de l'établissement au CCAS de Hédé-Bazouges, en lieu et place du SIVOM.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est missionné pour accompagner ce projet, au vu de son expertise sur ce sujet.

Cette mission comprendra 5 phases, à savoir :

1. Cadrage et lancement de la démarche
2. Recueil des Orientations stratégiques
3. Préparation des modalités de transfert avec les partenaires
4. Présentation des modalités de transfert aux agents / Evaluation des impacts
5. Accompagnement à la mise en œuvre

Un Comité de pilotage sera créé afin de définir les orientations et les objectifs de la démarche. Des groupes thématiques associant les différents acteurs (agents et élus) pourront être mis en place.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette démarche.

Le Conseil Municipal, prend acte de la démarche du projet d'intégration de l'EHPAD de Hédé-Bazouges au CCAS de la commune.

OBJET N°03-06-2023 : Modification du tableau d'amortissement de la commune

Rapporteur : Nadine Stéphan

Cette présente délibération modifie la délibération N°03-04-2022 du 01-04-2022, fixant les durées d'amortissement, hors assainissement.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans le cadre de l'instruction M57, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L 2321-2, 28 du CCCT).

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter certaines natures de biens amortis au sein du tableau recensant l'ensemble des bien concernés, à savoir les agencements et aménagements de terrains (212) et les autres immobilisations corporelles d'un montant supérieur à 500 euros (2188).

Article Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement proposée	Compte d'amortissement associé
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans	28031
204XX1	Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	2804XX1
204XX2	Bâtiments et installations	30 ans	2804XX2
204XX3	Projets d'infrastructures d'intérêt national.	40 ans	2804XX3
204XX4	Voirie	-	
204XX5	Monuments historiques	-	
2046	Attribution de compensation invest:		
	-voirie	30 ans	28046
	-PLUi	10 ans	28046
2051	Concession et droits similaires : Logiciels métiers	07 ans	28051
2111	Terrains nus	10 ans	28111
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans	2812X
213XX	Constructions : Bâtiments publics Bâtiments privés Installations générales, agencements, aménagements des constructions Autres constructions	30 ans	2813XX
2151	Eclairage public	-	28151
2152	Installations de voirie (feux)	-	28152

21538	Intégration des réseaux de lotissements	60 ans	281538
	Autres réseaux : Hydrants (bornes incendies) et	10 ans	
2157	Matériel roulant ;		2815731
	Véhicules de voirie	7 ans	
	Matériel de voirie roulant	5 ans	
2158	Outillage électroportatif	5 ans	28158
	Bennes à gravats, bornes à déchet enterrés	7 ans	
	Gros outillage pour atelier	10 ans	
2182	Matériel de transport légers (vélos, vélos électriques...)	5 ans	28182
	Autres Véhicule <3.5T	7 ans	
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles (tout équipement d'un montant supérieur à 500 euros et hors livres)	5 ans	28188

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le tableau des amortissements ci-joint.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 16 voix pour des membres présents et représentés, une abstention (Mme Differ).

Rapporteur : Christian Veyre

Vu les délibérations n°04-07-2022 et 05-07-2022,

Vu les délibérations n°15-11-2022 et n°16-11-2022,

Il convient de définir les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2023/2024.

Pour rappel, le quotient familial s'appliquera à la rentrée prochaine.

Le coût de revient est calculé sur les dépenses de l'année N-1 donc 2022 pour la rentrée scolaire N. Il comprend la prestation d'achat des repas via la société Convivio et toutes les dépenses permettant le service de restauration scolaire, à savoir, les charges du personnel, les charges et entretien du bâtiment, l'énergie, la gestion du service cantine.

En 2022, le coût global d'un repas supporté par la municipalité était de 8,40 euros. C'est ce montant qui sert de base pour la tarification de l'année scolaire 2023-2024. Voici la décomposition du coût d'un repas pour information :

Dépense	Montant unitaire en euros	Pourcentage
Energie	0,37	4%
Alimentation	3,09	37%
Entretiens divers	0,30	4%
Charge de personnel	4,63	55%
Total	8,40	100%

Voici dans un premier temps la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées :

Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 1000	1,00 €
2	1001 à 1100	3,56 €
3	1101 à 1325	3,87 €
4	1326 à 1675	4,21 €
5	1676 et plus	4,50 €

Ensuite, voici la proposition de prix des repas pour les résidents des communes non conventionnées :

Tranche	Tranche de QF	Prix par tranche
1	0 à 825	1,00 €
2	826 à 1100	4,37 €
3	1101 à 1325	4,86 €
4	1326 à 1675	5,40 €
5	1676 et plus	6,00 €

Il est également proposé de maintenir le tarif adulte de la cantine scolaire au montant de 4,00 euros pour les agents de la commune, enseignants de l'école public, de l'école privée et élus.

Il est également mentionné qu'il est possible de bénéficier d'un panier repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Il est souhaité qu'un repas sur deux soit facturé étant donné que les familles fournissent le repas de l'enfant et bénéficient de l'encadrement des agents de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la proposition de prix des repas pour les résidents de Hédé-Bazouges et les résidents des communes conventionnées pour la rentrée scolaire 2023/2024.
- **D'approuver** la proposition de prix des repas pour les résidents des communes non conventionnées pour la rentrée scolaire 2023/2024.

- **D'approuver** le tarif adulte de la cantine scolaire pour les agents de la commune, les enseignants de l'école public, de l'école privée et élus.
- **D'approuver** la facturation d'un repas sur deux pour les enfants bénéficiant de PAI.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à 15 voix pour des membres présents et représentés, deux abstentions (Mme Differ et M. Rochard).

OBJET N°05-06-2023 : Tarifs garderie

Rapporteur : Christian Veyre

Vu l'article R531-52 et R531-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 07-05-2022 fixant le prix de la garderie à 0,52€ par quart d'heure et qu'une facturation de 3 € par 10 minutes au-delà de 19h sera appliquée pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que cette année, le coût de revient s'élève à 0.52€ par quart d'heure.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la précédente délibération, soit 0,52 € par quart d'heure et 3 € par 10 minutes au-delà de 19h00 pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le prix du quart d'heure de présence à la garderie à 0.52€ pour toutes les familles à partir du 01/09/2023.
- **Dire** que tout quart d'heure commencé sera facturé.
- **Dire** qu'une facturation de 3 € par 10 minutes en cas de dépassement d'horaire au-delà de 19h00 sera appliquée.
- **D'autoriser** Madame La Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°06-06-2023 : Marché de restauration collective

Rapporteur : Christian Veyre

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi Egalim et son décret d'application du 23 avril 2019,

La commune de Hédé-Bazouges poursuit plusieurs objectifs importants au travers du renouvellement de son marché de fourniture de repas : la recherche d'une qualité nutritionnelle et gustative, dans une optique de développement durable, tout en maintenant un prix abordable pour les usagers. L'utilisation de produits frais et de saison, notamment pour les fruits et légumes mais aussi pour les autres produits, tout comme l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique et de produits sous signes officiels d'identification de la qualité (SIQO). Le développement des approvisionnements en circuits-courts et la pérennisation de partenariats directs avec les producteurs ou groupements de producteurs devra également être recherchée tout au long du marché.

Les prestations et missions du titulaire seront les suivantes :

- Elaboration des menus en lien avec les demandes de la collectivité
- Confection de repas de qualité gustative et nutritionnelle et visuellement appétissants.
- Transport des repas et livraison sur le site de restauration.
- Fourniture des condiments (sel, poivre, moutarde...) et ingrédients d'accompagnement (huile, vinaigre,).
- Mise à disposition de matériel.
- Contrôle des températures des repas livrés en liaison chaude et prise des mesures nécessaires en cas d'incidents.
- Information de la commune sur tout dysfonctionnement observé par rapport aux obligations réglementaires.

- Réalisation de bilans mensuels et annuels sur l'approvisionnement. Le prestataire s'engage en outre à répondre à toute demande éventuelle relative à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il fournit.

La mission devra permettre une labélisation « territoire bio » auprès de l'association IBB. Le prestataire devra transmettre tout élément de facturation permettant la traçabilité, la certification bio et le contrôle de l'origine.

Le titulaire devra utiliser par ordre de priorité décroissant :

- Les produits frais (locaux, de saison...), 1^{ère} ou 4^{ème} gamme
- Les délais entre la date de récolte et la date de livraison sur le lieu de consommation doivent être les plus courts possibles.
- Les surgelés
- Les conserves
- L'utilisation de produits transformés et ultra-transformés sera le plus possible limitée

Au travers de son marché de restauration scolaire, la collectivité souhaite favoriser une prestation de qualité (aux niveaux gustatifs et nutritionnels notamment), qui réponde aux dispositions légales et réglementaires en vigueur tout en recherchant la plus grande durabilité possible.

Ainsi, les choix d'approvisionnement du prestataire devront :

- Répondre aux objectifs d'approvisionnements introduits par la loi Egalim et son décret d'application en date du 23 avril 2019, à savoir au moins 50% de qualité et durable dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique (en valeur d'achats HT sur une année civile).
- La commune impose une fourniture **d'au moins 30% de produits issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la prestation.**

La collectivité souhaite renforcer ses exigences sur la saisonnalité, la provenance et la qualité des produits au travers de son cahier des clauses techniques particulières.

Un renforcement des pénalités en cas de dysfonctionnement sera également appliqué au prestataire retenu. Le prestataire retenu devra s'engager dans une démarche d'accompagnement de la collectivité dans la réduction des déchets. Des réunions de concertations devront toujours être mises en place dans un souci d'amélioration continue de la prestation.

Ce marché est établi pour une durée de 1 an, reconductible sur 3 années. Un bon de commande pourra en conséquence être formulé avant la date d'échéance du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Mme La Maire à lancer le marché correspondant à la restauration collective
- **De retenir** le candidat présentant la meilleure offre en rapport aux critères de notation.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à 16 voix pour des membres présents et représentés, une abstention (Mme Differ).

OBJET N°07-06-2023 : Marché de réhabilitation d'une friche en pôle socio-culturel
--

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2023,

L'équipe municipale s'est interrogée sur l'optimisation du parc bâti puisque certains bâtiments communaux sont sous-équipés ou sous occupés voire peu optimisés. La commune a été accompagnée par l'Agence Départementale et a retenu le Cabinet Céleste pour mener à bien une étude de faisabilité sur l'état et l'usage des bâtiments communaux.

L'étude s'est concentrée sur le bâtiment actuel de la mairie avec ses 2 locaux annexes (stockages Fet'Arts & Théâtre) ainsi que la grange Sarciaux. L'étude de faisabilité a permis de préciser le programme et son développement dans l'opération. Néanmoins l'objet de ce marché ne concerne pas l'intégralité du projet.

Il porte sur le bâtiment dit « la Grange Sarciaux » qui accueillera : la médiathèque, une salle pluri-usages mais permettant la répétition théâtrale, des salles dédiées aux arts plastiques ainsi qu'un espace de stockage ainsi que ses abords (parvis, stationnements, plantations et circulations).

Pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de les phaser en 2 temps : la réhabilitation de la grange Sarciaux dans un 1^{er} temps et la réhabilitation de la mairie dans un second temps.

La commune a en conséquence recours à une maîtrise d'œuvre pour le 1^{er} projet à savoir la réhabilitation de la grange Sarciaux et le projet de pôle socioculturel/tiers lieu.

Un marché public à procédure adaptée restreint a été lancé en date du 12 mai 2023 afin de mettre en concurrence des candidats à la maîtrise d'œuvre.

Les candidats avaient jusqu'au 5 juin 2023 pour répondre au marché.

Une analyse des offres a été réalisée et présentée aux membres de la commission d'appel d'offres. Cinq candidats ont été retenus dans le cadre de ce projet. Il s'agit de :

- Atelier 56 S
- MASSOT Gwénaél François Jean (CELESTE)
- Atelier L2
- Quinze architecture
- SARL JV Archi et associés

Ceux-ci pourront en conséquence, répondre au futur marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir cinq candidats dans le cadre du marché à procédure adaptée restreint, à savoir :**
 - Atelier 56 S
 - MASSOT Gwénaél François Jean
 - Atelier L2
 - Quinze architecture
 - SARL JV Archi et associés
- **D'autoriser** Mme La Maire à notifier la décision d'attribution et de non attribution aux candidats et à poursuivre la procédure d'attribution du marché.
- **D'autoriser** Mme La Maire à solliciter des crédits/subvention dans le cadre de ce projet.
- **D'intégrer** les élus suivant au jury de sélection des candidats : Mme Clément-Vitoria, M. Thierry Robinault, M. Gwénolé Mell, M. Didier Cadou, Mme Cindy Navet et Mme Sonia Differ.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°08-06-2023 : Labélisation « Commune du patrimoine rural en Bretagne »
--

Considérant que la commune est soucieuse de sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager.

Vu la délibération n°06-12-2022 du 16 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à candidater au label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »

Vu la visite du comité technique du label le 9 mai 2023 pour le repérage du patrimoine de la commune en présence des élus

Vu la décision du comité technique de juin 2023 ayant émis un avis favorable pour la poursuite de la procédure d'attribution du label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » pour la Commune de Hédé-Bazouges.

Vu le courrier reçu en juin 2023 nous informant de la poursuite de procédure d'attribution du label et le devis proposé n°10052023 pour la réalisation d'une étude détaillée du patrimoine de la commune pour l'obtention du label

Considérant que le devis s'élève à la somme de 4000 € et que 50% de ce montant peut être subventionné par le Conseil Régional, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour engager la poursuite de l'étude et solliciter une prise en charge du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De poursuivre** le processus de labélisation par la conduite d'une étude détaillée du patrimoine de la commune.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conduite de cette étude.
- **D'autoriser** Mme la Maire à solliciter des crédits auprès de la Région Bretagne, permettant une prise en charge à hauteur de 50 % de cette étude ou tout autre crédit supplémentaire auprès de financeurs.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°09-06-2023 : Prise de participation à la société E.C.L.I.S.

La commune de Hédé-Bazouges collabore avec la SCIC ECLIS (formation, chantier école, études) depuis 2016. Son siège social est localisé sur la commune de Quévert dans les Côtes d'Armor.

E.C.L.I.S. accompagne les collectivités qui souhaitent intégrer une démarche de développement durable, d'éco construction ou encore d'initiative à vocation solidaire.

Aussi, grâce à une convention de partenariat avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Malo, E.C.L.I.S. fait partie des ressources identifiées sur le territoire pour apporter aux particuliers « un conseil de qualité sur la rénovation énergétique du bâtiment ancien, valoriser le patrimoine et la mise en œuvre de matériaux biosourcés ou géo-sourcés pour les propriétaires accompagnés par le guichet de la rénovation énergétique des Communautés du Pays de Saint-Malo ». Pour accompagner les particuliers, E.C.L.I.S. réalise des visites conseil de bâtis anciens avant travaux. E.C.L.I.S. propose aussi des accompagnements spécifiques et adaptés, suivant la demande des clients.

La société E.C.L.I.S. propose à la commune de Hédé-Bazouges de devenir sociétaire. C'est un engagement dans l'économie sociale et solidaire, de promouvoir l'éco construction, d'échanger avec d'autres acteurs en participant à la gouvernance de la coopérative.

Au vu du travail réalisé par société E.C.L.I.S. sur la commune, une prise de participation est proposée à hauteur de 10 parts sociales, sachant que la part sociale est d'un montant de 50 euros unitaire, soit un montant global de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De devenir** sociétaire de l'entreprise E.C.L.I.S. à hauteur de 10 parts sociales d'un montant de 50 euros unitaire, soit un montant total de 500 euros.
- **De désigner** M. MELLE en représentant titulaire et M. ROBINAULT en représentant suppléant.
- **D'autoriser** Mme La Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à 16 voix pour des membres présents et représentés, une abstention (Mme Differ).

035 130 23B0007	TRIAU	7 rue André Chesnot	020 D N° 1199	555	310 000,00	CCBR le 06/06/2023
035 130 23B0008	BODIC Jacky	9 La Lande Es Gletz	020 A N° 316- 317-318-329	5433	308 300,00	CCBR le 06/06/2023
035 130 23B0009	BODIC Jacky	10 rue du Petit Bourg	020 B N° 327	376	260 000,00	CCBR le 06/06/2023
035 130 23B0010	BODIC Jacky	La Ville Allée	020 D N° 1604-1598- 1597	2213	161 130,00	CCBR le 06/06/2023
035 130 23B0011	LEGRAIN Sébastien	6 La Lande Es Gletz	020 A N° 305	230	110 000,00	CCBR le 06/06/2023
035 130 23B0012	BODIC Jacky	Clos de Derrière - Rue de la Lande	020 A N° 632	5971	239 000,00	CCBR le 14/06/2023
035 130 23B0013	RENOULT Géraldine	14 rue des Courtils	020 B N° 548	565	220 000,00	CCBR le 06/06/2023

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes depuis le 5 mai jusqu'au 22 juin 2023 (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Refroidisseur eau cantine	Groupe comptoir	3 408,00 €
Barnums	Sodis	4 178,40 €
Relamping mairie/école/cantine	Prolium	13 196,83 €
Meuble bas cantine	Quetalis	4 602,77 €
Conception graphique banderole	Anais Buan	1 000,00 €
Etais de la sacristie	Pierre et ciseaux	1 440,00 €
Remorque pour matériel communal	Rennes remorques	3 502,64 €
Remplacement vitre padel (dossier assurance en cours)	EPS concept	1 533,00 €
Abonnement RDV360 pour agenda CNI/passeport	RDV360	1 068,00 €

OBJET N°12-06-2023 : Questions diverses

- PLUI** : Le vote en conseil communautaire est ajourné. Il existe un différend de méthode de calcul sur les surfaces urbanisables entre les différents interlocuteurs. L'échéance de mise en œuvre du PLUi est 2024.
- Aide tournois de volley-ball** : Les jeunes hédéens soutenus par le concours financier de la municipalité remercient le conseil municipal.
- Vigilance sécheresse** : La préfecture vient d'enclencher la procédure.
- Terrain de PADEL** : un véhicule s'est introduit à proximité de l'espace de jeu. Un arrêté et un panneau pourraient être installés pour interdire formellement l'accès.
- Date de la fête communale** : 22/23 juillet
- Rappel prise en charge des frais à l'école** : M. Veyre rappelle que la non-participation de la commune de Saint-Gondran à la prise en charge de l'ensembles des différents frais est récurrente (matériel, sortie, etc) et qu'elle n'affiche aucune solidarité vis-à-vis des familles dont les enfants sont scolarisés à Hédé-Bazouges.

Séance levée à 19h55.

Le 11 mars 2026

La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA

Le secrétaire de séance,
Damien MEYER

OBJET N°10-06-2023 : Mise à jour du tableau des effectifs

L'actualisation du tableau des effectifs de la commune est proposée.

Ce tableau concerne les agents occupants un poste créé au sein de la collectivité. Les agents recrutés pour accroissement d'activités ne sont pas intégrés à ce tableau.

Il est proposé au conseil municipal de promouvoir un agent de la filière administrative « adjoint administratif » qui a obtenu son examen professionnel en « adjoint administratif 2^{ème} classe ».

Cadre d'emploi	Grade	Budgétés	Pourvu	Poste Temps non complet	Vacants
Filière administrative					
Attaché - A	Attaché	1	1		0
Adjoint administratif - C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	2	Dont 1 TNC	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (création)	1	1	Dont 1 TNC	0
	Adjoint administratif	1	1	Dont 1 TNC	0
Filière technique					
Adjoint technique - C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1		0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2		0
	Adjoint technique	25	25	Dont 23 TNC	0
Filière médico-sociale					
ATSEM - C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Dont 1 TNC	0
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	Dont 1 TNC	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	1	Dont 1 TNC	0
Effectif total		35	35		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs, compte-tenu de l'obtention d'un examen professionnel d'un agent de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°11-06-2023: Délégations du Maire

LA CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Numéro	NOTAIRE	Localisation	Références cadastrales	Superficie (m²)	Prix vente (euros)	Transmis notaire par
035 130 23B0005	DUCASSE Christine	12 rue du Chemin Horain	A N°359	540	180 000,00	Mairie le 01/06/2023
035 130 23B0006	PINGUET Gatien-Marie	7 La Tréhonais	020 B N° 305	5770	570 000,00	CCBR le 06/06/2023